XVIIIe ANNÉE — N° 6030 — LUNDI 6 MAI 1907

LA CROIX DE ROUBAIX-TOURCOING

PARIS, VIIIe
5, rue Bayard, 5,
Téléphone : 514,36 — 524,45

84, Grande-Rue, 84

85, Rue des Ursulines, 85

LILLE
15, rue d'Angleterre, 15,
Téléphone : 672

ADVENIAT REGNUM TUUM

Nous vous reconnaissons comme notre Souverain Seigneur et Maître et comme Chef suprême de la Patrie Française.

Impressions et expressions !

Mme V. rencontre dans la rue Mme X.

— Comment, chère amie, vous mettez votre fils au collège ici et vous ne me l'écrivez pas. C'est très mal. Mais j'irai le voir ce cher petit ; entre amies de bains de mer on se doit bien ça.

— Vous seriez assez aimable ?... J'ai vraiment peur d'abuser... Toto, remercie donc Madame.

Toto, sans enthousiasme. — Merci bien, Madame.

Quinze jours après : Mme V. attend au parloir. La porte s'ouvre brusquement. Victor, alias Toto, apparaît, il regarde tout le tour de la pièce, interrogatif, puis se retire avec empressement.

Mme V. se lève pour l'appeler par geste, mais trop tard. Elle se demande ce qu'elle va faire, quand Toto réapparaît poussé par le portier qui lui fait signe : « Mais si, là-bas, c'est pour vous ! » Il s'avance en roulant sa casquette, hésitant.

Mme V., très aimable. — Tu ne me reconnais donc pas, mon petit Toto ; je suis l'amie de ta mère que tu as rencontrée il y a quelque temps... Oh ! Oui, une grande amie. Mais assieds-toi donc.

Toto prend gauchement une chaise. — Tu ne te souviens donc plus que nous étions voisins au Portel il y a trois ans ? Je suis la maman de Zézette et de Lily.

Toto cherche poliment et silencieusement dans sa mémoire.

— Tu sais bien Zézette, qui a de longues boucles brunes et qui est si gaie.

Toto frappé d'une idée subite. — Peut-être celle qui avait un petit âne gris ?

Mme V. un peu froissée. — Ah ? C'est de l'âne que tu te souviens ?

Toto inconscient de l'effet produit. — Oui, je n'en ai jamais vu de si chic.

— Tu aimes beaucoup les animaux ?

Toto sincère. — C'est ce que j'aime le plus, les bêtes ; j'ai deux chiens, trois cochons d'Inde, des lapins, et papa m'a promis aussi un âne et j'ai des prix.

Mme V. avec une nuance d'ironie. — Comme encouragement à l'étude, ce baudet est bien trouvé.

Toto candide. — Je vous demanderai même votre adresse.

Mme V. qui a pris son parti de n'être intéressante que comme propriétaire d'un âne : — Bien à ta disposition, je te dirai où nous l'avons acheté. Alors tu vas bien travailler ; en quelle classe es-tu ?

— En septième, madame.

— Tu as de bonnes places, je suppose ?

— Ça dépend, je suis cinquième en orthographe et quinzième en math.

— Quinzième ? Sur combien d'élèves ?

— Sur seize... Mais il y en a un de malade.

— Je crains pour ton âne, mon petit Toto.

— Oui, mais je vais bûcher ferme maintenant, pour l'avoir. Je suis fort en histoire et tout ça.

— Tu te plais bien au collège ?

— Ça dépend des jours, des fois je m'ploie, des fois je m'emb...

Mme V., l'interrompant à propos : — Tu as tort, on est très bien ici.

Un silence ; on entend les cris joyeux des élèves dans la cour. Toto regarde vers la fenêtre tout en soupirant. Mme V. reprend : « Tu aimes bien tes professeurs ?

— Il y en a que j'aime, il y en a que je n'aime pas ; le patron par exemple.

— Le patron ?

— Oui, le supérieur, il est un peu chien.

— Alors tu devrais l'aimer. **Toto ouvre des yeux énormes.** — N'as-tu pas dit aimer les chiens ?

Toto se tord de rire. Mme P. inquiète des conséquences possibles de sa plaisanterie, se hâte de dire : — Sais-tu que ce n'est pas respectueux de critiquer ses supérieurs.

Toto avec un haussement d'épaules : « On le fait tous... Mais il ne faut pas dire à maman que j'ai dit qu'on dit que le supérieur est chien.

— Sois tranquille.

Un silence. Mme P. se bat les flancs pour trouver un autre sujet de conversation.

— As-tu des amis ?

— Il y a de bons types, on s'amuse bien aux récréations. — **Son regard, très éloquent va dans la direction de la cour.**

— Alors, je puis écrire à la mère que tu t'habitues bien et que tu te portes bien.

— Je l'ai écrit dimanche. — **Encore un silence.**

— Et ta famille va bien aussi ?

— Fort bien, merci, Madame.

— On vient te voir souvent ?

— Pas papa, ni maman, ils sont trop éloignés ; mais mon oncle, ma tante, mes cousins et tout ça ;

— Tu es gâté d'avoir tant de visites.

Toto dans un cri du cœur : « Ah ! bon non !

— Comment ? Tu n'aimes pas les visites ?

Toto s'apercevant de sa gaffe, très rouge : Mais si, Madame, je voulais dire que... que... c'est défendu d'apporter des bonbons... alors on n'est pas gâté.

Mme P. souriant : « Je comprends, à ta sortie tu viendras chez moi et je t'en ferai manger avec Zézette et Lily.

— Merci, madame, et je verrai le petit âne gris ?

— Tu verras le petit âne gris.

Toto agite les jambes sous sa chaise dans un double mouvement de balancier, il tord sa casquette, enfin, n'y tenant plus :

— Je crois que la récréation va être bientôt finie, je ne pourrai plus rester longtemps.

— Tu as le droit de rester jusqu'à ce qu'on sonne, ne sois pas inquiet.

Toto, abattu d'avoir manqué son coup, demeure silencieux.

— Auras-tu une sortie bientôt ?

— Grande sortie dans quinze jours et encore soixante-neuf jours pour les vacances.

— Comme tu calcules bien, tu devrais avoir de meilleures places en arithmétique.

Toto, sans comprendre : « Oui, madame.

Il attend d'un air résigné. Mme V. cherche encore un autre sujet ; de guerre lasse, elle se lève. Toto, comme mû par un ressort, est aussitôt sur pieds, la physionomie toute changée.

— Je vais te dire au revoir, mon petit ami.

Toto, bien élevé et rayonnant : « Merci, madame, de votre bonne visite, j'en ferai part à maman.

Mme V., illusionnée : « Je reviendrai, je te le promets.

Elle embrasse Toto, qui s'éloigne avec un empressement et une légèreté d'allures qui montrent qu'il a encore fort à faire avant d'être un homme du monde.

Mme V. sort avec non moins de soulagement ; mais, se disant qu'ayant rencontré Mme X., elle ne pouvait faire autrement que venir et, qu'en somme, il faut bien savoir se sacrifier pour distraire ces pauvres petits collégiens.

Étant dans le vestibule, elle s'aperçoit qu'elle a perdu son carnet ; elle rentre dans le parloir. Le portier a ouvert les fenêtres qui donnent dans la cour de récréation. Elle entend des exclamations :

— Eh ! Dis donc ! Victor, Toto ! Qu'est-ce que tu as fait ? On a eu un plaisir !...

Une voix s'élève, rageuse, celle de Toto :

— « Tais-toi, va, une amie de ma mère qui est venue me raser !...

Mme V. reste suffoquée : « Si c'est pour ce résultat que j'ai avalé mon dîner en coup de vent et me suis cassé la tête à essayer de faire causer ce petit béta qui n'aime que les animaux !...

Elle sort furieuse !

Le soir, elle écrit :

« Bien chère amie,

« Je reviens du collège, où, selon ma promesse, j'ai été voir votre fils. C'est un charmant enfant qui vous donnera les plus grandes satisfactions. Sa conversation est très originale, il a pour les animaux une affection qui témoigne de son bon cœur...

« Je me ferai un plaisir de retourner le voir et de le faire sortir... »

Les éloges continuent pendant quatre pages. Mme V. cachète sa lettre. Et le rideau tombe sur un des mille actes de la comédie mondaine.

Jehan d'ESTREELLES.

ÉCHOS

COURSES DE LILLE

La 3e réunion des courses de Lille aura lieu le jeudi de l'Ascension 9 mai, à 2 h. et demie. Voici les engagements pour cette réunion :

Prix des Dames (course de haies). — MM. Belte, Devis; G. Cavel, Joconde; H. de Mamm, Canuck; P. Siméon, La Jaunisse; de Morcourt, Irun II; Sgitcowick, Old Nick; Vicomte de Lasteic St-Jal, Trudon; L. Ferte, La Renommée; L. Ed. Reinhart, Huelgoat; E. Gastou, Auritum; Mathurin Pantell, Nouget; R. Fenwick, Papyrus. — 12 engagements.

Prix des Chalets (steeple militaire). — MM. Legras, Le Menteuse; De Warren, Caillet; Perret, Allusion; Robiteille, Graveur; De Montergon, Adana II; J. Vonderheyden, Bourguignonne; Carrez, Page II; R. Degorge, Labosse; Serge Besnier, Audacieux; Legras, Orme; Berthet, Yvette; F. Lecroert, Fleurette III; Liauzer, Esculape; T. Supper, Le Polonais; Rodez, Agriculteur; Pinon, Iry; De Langourien, Digitaline; Loos, Ether. — 18 engagements.

Prix des Meranniers (Trot monté). — MM. Th. Piereerts, Raoul ex-Annamite; C. Hennebo, Celembourg; E. Mermier, Daisy O'Melley; J. Jeriel, Dive; A. Verriest, Bretan; A. Perrin, Deins; Dubus, Ben Rhoda; Topart, Bousy; G. Delebert, Domino; E. Vereecke, Ballon; J. B. Lepaulmier, Bouquet-Parfait; A. Trouplin, Clairette; Ch. Vandenberghe, Claison; J. De fontaine, Antigonne. — 14 engagements.

Prix du Paddock (Steeple-Chase). — MM. T. Storr, Talien Wen; Gusteve Motbean, Sergent Fourrier; E. Balsan, Le Capucin; Francolin, Lottié; Bare, Fusain II; M. Omnès, Coustou; comte E. de Fleurieu, Rodrigue III; O. de Villepin, Voluntir; Bare, Veudeville. — 9 engagements.

Prix des Tilleuls (course de Haies). — MM. De Dalmas, Dinette II; L. Ed. Reinherd, Huelgoat; E. Balsan, Bouddhe II; De La Mairie, Ninive III; E. de Lesseps, Dame de France; J. Count, Pyrénéen; R. Lefebvre, Les Granges; H. de Mumm, Portia; Champion, Ninette III; Mme Wolff, Orchidée III; J. d'Okhuysen, Kàa; R. Crouen, Prima Donna. — 12 engagements.

La 4e réunion aura lieu le dimanche 12 mai, à 2 h. et demie. Sous quelques jours nous donnerons la liste des engagements des épreuves de cette réunion.

MÉTALLURGIE

On écrit du Nord à la *Métallurgie* :

« Nous constatons de nouveau encore un peu de flottement dans les cours des fers et aciers marchands, provoqué par le désir de certaines forges secondaires de placer un tonnage qu'elles n'ont pas encore réussi à engager pour cette année.

« Il nous revient qu'une des usines affiliées au Comptoir des tubes en fer et en acier vient de prendre directement, à des prix bien inférieurs à ceux pratiqués par ce Comptoir aux grands ateliers de construction les plus privilégiée, un lot de 10 tonnes de tubes à fumée destinés à la Compagnie du Nord. »

AU FOND DE LA MER

Voici les profondeurs que de récents sondages ont assignées à différentes mers : Pacifique nord, 8.516 mètres ; Pacifique sud, 8.281 ; mer des Antilles, 6.260 ; Océan glacial arctique, 4.846.

Méditerranée, 4.400 ; mer Noire, 2.613 ; mer du Nord, 898 ; Atlantique nord, 8.391 ; Atlantique sud, 7.360 ; Océan Indien, 6.295 ; Océan glacial antarctique, 2.621 ; mer de Chine, 4.293 ; mer du Japon, 3.000 ; mer Baltique, 427.

Dans ces eaux limpides et au grand soleil, un scaphandrier voit parfaitement à 20 ou 25 mètres de profondeur. A 50 mètres on distingue à peine, et au-delà, c'est la nuit noire perpétuelle, où jamais rayons solaires n'ont pénétré.

Un petit conseil aux futurs Curés

C'est la « Semaine Religieuse » de Tulle qui le donne :

« Étant donné, mes chers confrères, que nous sommes réduits à la portion congrue; que la plupart des jeunes prêtres n'ont pas, ce dont je les félicite, les réserves nécessaires à l'acquisition d'un mobilier complet; que nous ne savons pas même sous quel toit nous pourrons dormir demain.

Étant donné que nous sommes, plus que jamais, exposés à des déplacements fréquents et, dans les conditions ordinaires, fort coûteux; que nous devons viser à réduire les frais de loyer et la cote mobilière; qu'enfin, nous sommes exposés, par ce temps de lutte, à être frappés d'amende et à voir nos meubles vendus à la criée par ministère d'huissier.

Il semble qu'il est imprudent d'acheter un ameublement de deux à trois mille francs, en bas mot, comme nos devanciers; qu'il serait plus pratique et plus sage de n'avoir que le strict nécessaire; qu'il serait de bonne guerre de se contenter de la part insaisissable, de façon à n'offrir d'autre prise à l'ennemi que la contrainte par corps.

Qu'en pensez-vous, les jeunes, vous qui allez être appelés à prendre vos dispositions pour les combats de l'avenir et à voler de vos propres ailes ?

Ces jours derniers, plusieurs anciens m'ont dit leurs vifs regrets de s'être encombrés de bagages inutiles qu'ils doivent remiser dans des greniers, vendre à vil prix ou déménager à gros dépens.

D'autre part, que de livres inutiles, aussitôt délaissés que reçus, dans la bibliothèque de travail ! Un nombre relativement restreint d'ouvrages de choix suffirait le plus souvent avec l'appoint des bibliothèques et revues circulantes.

Quant à celle du sous-sol, la suppression s'impose.

Si on savait renoncer aux prodigalités pour consacrer toutes ses ressources à l'action apostolique sous toutes ses formes, une partie du devoir de l'heure présente serait accomplie ».

Gazette du Nord

On annonce la mort :

A GAGNONCLES, de **Mme Bernard Mériaux-Pillier**, décédée vendredi, dans sa 66e année.

La défunte était parente de notre ami M. l'abbé Lefebvre, directeur à la « Croix du Nord ».

Les obsèques seront célébrées aujourd'hui, lundi, à onze heures, en l'église de Cagnoncles.

A CROIX, de **Mme Clotilde Lampe**, veuve de M. Julien Leuridan, mère de M. Ed. Leuridan, pharmacien, et de Mlle Marie Leuridan.

Après une longue maladie, Mme Leuridan s'est éteinte en bonne chrétienne qu'elle était. Sa vie, toute de dévouement à la cause catholique et son attachement aux œuvres charitables l'ont fait connaître et estimer de beaucoup. Elle était l'une de nos premières abonnées et un ferme soutien de nos œuvres.

Les funérailles auront lieu mercredi, à dix heures et demie, en l'église Saint-Martin.

A RONCQ, de **Mme veuve Désiré Charlet**, née **Joséphine Dumortier**.

La défunte était âgée de 82 ans. Elle était la mère de M. Charlet, conseiller municipal de Roncq. Les funérailles auront lieu à l'église Saint-Piat, mercredi prochain, à neuf heures.

Nous recommandons aux prières l'âme des défunts et offrons à leur famille nos chrétiennes condoléances.

Nous apprenons le mariage, pour le 28 mai, de **Mlle Marthe Jonville**, fille de Mme veuve Jonville, rentière, à Mouvaux, avec **M. François Lauwers**, imprimeur, à Mouvaux.

Nos sincères félicitations aux futurs époux.

Faisons nos achats rien que dans les maisons catholiques.

Nord & Midi

Voici le texte du projet d'entente qui a été adopté dans la réunion tenue, le 30 avril 1907, à Paris, au siège social du syndicat des fabricants de sucre.

(Les caractères gras indiquent les modifications qui ont été apportées au texte primitif.)

TITRE Ier

Sucres

CHAPTALISATION, VINAGE, SUCRES DÉNATURÉS

1°. — **Droit de consommation sur les sucres : Réduction à 20 francs, au lieu de 25 francs les 100 kilos.**

2°. — Taxe des sucres employés en vendanges : 65 francs.

Interdiction de l'emploi du sucre en vinification autrement que pour le vin de première cuvée en vue de la chaptalisation, pour les seuls récoltants, et sous le contrôle de la Régie.

Taxe spéciale sur les vins chaptalisés de 0 fr. 60 par degré-hectolitre d'alcool ajouté.

Limitation de l'emploi du sucre à 7 kilos par 3 hectolitres de vendanges.

Interdiction de l'emploi du glucose et de tous produits saccharifères autres que le sucre.

Régime spécial pour les vins mousseux.

3° — Circulation et détention des sucres **bruts** et raffinés et des glucoses :

A) Limitation à 50 kilos des quantités de sucre ou de glucose pouvant circuler sans être accompagnées d'un titre de mouvement, quel que soit le destinataire ;

B) Obligation pour toute personne qui, en même temps que des vins, vendanges, moûts, lies ou marcs de raisin désire avoir en sa possession une quantité de sucre ou de glucose supérieure à 50 kilos d'en faire la déclaration préalable et de fournir des justifications d'emploi ;

C) Obligation pour tout détenteur (ne rentrant pas dans la catégorie ci-dessus) d'une quantité de sucre ou de glucose supérieure à 100 kilos d'en faire la déclaration à la Régie et de se soumettre aux visites des employés des contributions indirectes ;

D) Obligation pour tout commerçant qui vendra du sucre par quantité supérieure à 50 kilos de tenir un compte d'entrée et de sortie des sucres et des glucoses, **d'y inscrire toutes les entrées et sorties supérieures à 50 kilos** et de se soumettre aux vérifications de la Régie.

4° — Vinage. — Parallèlement à l'emploi du sucre en vue de la chaptalisation, autorisation pour le récoltant de viner en franchise à la cuve avec l'alcool provenant de son cru et ce jusqu'à concurrence de 2 degrés par hectolitre de vin. Cette opération devra être faite sous le contrôle de la Régie.

Taxe spéciale sur les vins vinés de 0 fr. 60 par degré-hectolitre d'alcool ajouté.

5° — Constitution d'un fonds d'assurance contre la mévente du sucre. — Ledit fonds, destiné au **payement des indemnités pour encourager la dénaturation du sucre, sera alimenté** par les primes d'assurance **ou cotisations** payées par le sucre raffiné sous forme de surtaxe de raffinage. — La quotité de cette taxe sera fixée chaque année, pour l'année suivante, selon le système institué pour les alcools industriels par l'article 59 de la loi des finances du 25 février 1901.

6° — Indemnité pour encourager à la dénaturation du sucre. — Allocation au dénaturateur de 6 francs par 100 kilos de sucre dénaturé, sous la condition que le sucre sera dénaturé en vue de la consommation des animaux et que sa teneur minimum par 100 kilos sera de 70 kilos de sucre exprimé en raffiné, **que le sucre à dénaturer sera d'origine française et que le sucre dénaturé ne sera pas exporté.**

7° — Autorisation de dénaturer les sucres polarisant 98 degrés et au-dessous, la dénaturation n'étant autorisée présentement que pour les sucres polarisant moins de 95 degrés.

TITRE II

Vins, alcools et pétroles

1° — Réglementation du privilège des bouilleurs de cru. — Réglementation conçue en vue de soustraire le récoltant aux investigations de la Régie et à l'exercice à domicile : à cet effet, concentration de la distillation entre les mains, soit de loueurs d'alambics agréés pouvant opérer au domicile ou dans le voisinage du domicile du récoltant, soit d'exploitants d'ateliers publics de distillation, soit de brûleries syndicales ou coopératives. — Allocation familiale fixée à 10 litres d'alcool pur.

Pour les distillations à domicile, application d'un règlement comportant seulement : A) la déclaration concernant des matières à distiller, B) à la fin de la distillation, la prise en charge de l'alcool produit.

2° — Dénaturation. — Adoption pour la dénaturation de l'alcool de types de dénaturants appropriés aux divers usages de l'alcool dénaturé.

Abaissement à 3 francs des frais de dénaturation par hectolitre d'alcool pur livré à la dénaturation.

3° — Constitution d'un fonds d'assurance contre la mévente des vins et alcools. — Ledit fonds alimenté par les primes d'assurance ou cotisations perçues sur le vin d'une part, sur les alcools de bouche d'autre part, et, enfin, en cas d'insuffisance de ces primes d'assurance, par une taxe de circulation sur les pétroles et essences de pétrole.

Le fonds d'assurance ainsi constitué donnera lieu à deux comptes distincts :

A. Le compte d'assurance contre la mévente des vins;

B. Le compte d'assurance contre la mévente des alcools.

Le premier, destiné au payement des allocations aux alcools de vin, recevra les **9/16 du produit annuel** des cotisations perçues sur le vin et **les alcools de bouche.**

Le deuxième, destiné au payement des allocations aux alcools dénaturés de betteraves, pommes de terre, topinambours **et de mélasses indigènes**, recevra annuellement :

1° **7/16 restant du produit** annuel des cotisations perçues sur le vin **et les alcools de bouche;**

2° Et en cas d'insuffisance du produit de ces deux catégories de cotisations, le produit de taxes de circulation sur les pétroles et essences de pétroles.

La cotisation **perçue sur les vins est fixée** à 0 fr. 50 par hectolitre de vin en addition au droit de circulation; elle comprend également la perception de 0 fr. 60 par chaque degré-hectolitre d'alcool ajouté par sucrage ou vinage.

La cotisation perçue sur les alcools de bouche est fixée à 5 francs par hectolitre d'alcool pur livré à la consommation; cette cotisation sera payée soit à l'entrée en entrepôt, soit à la levée du congé, pour les alcools ne passant pas par l'entrepôt.

La taxe par quintal de pétrole raffiné ou de pétrole brut contenant moins de 12 p. c. d'essence étant prise pour unité, la taxe par quintal d'essence sera double de la précédente, et la taxe par quintal de pétrole brut contenant plus de 13 p. c. d'essence sera **majorée proportionnellement** en raison de la quantité totale **d'essence contenue.**

Les taxes sur les pétroles et essences de pétroles seront fixées chaque **année pour l'année** suivante, selon le système **institué** par l'article 59 de la loi de finances du 25 février 1901.

4° — **Indemnité pour la distillation du vin.** — Allocation de 40 francs au maximum par hectolitre d'alcool pur obtenu par distillation du vin non sucré ni viné. Ladite allocation sera subordonnée à la condition que la distillation aura été effectuée sous le contrôle de la Régie. **Elle sera attribuée aux producteurs.**

Le total des allocations attribuées en une même année ne pourra jamais, en aucun cas, et quelles que soient les disponibilités du compte, dépasser 24 millions de francs pour la totalité des alcools produits au cours de cette année.

5° — Indemnité pour encourager la dénaturation des alcools de betteraves, pommes de terre, topinambours et de mélasses indigènes. — Allocation de 15 francs par hectolitre d'alcool dénaturé obtenu par la dénaturation d'alcool de betteraves, pommes de terre, topinambours, titrant au moins 90°, au moyen des dénaturants spéciaux pour éclairage et chauffage, et, d'autre pétrole raffiné, — moyenne mensuelle des cours du pétrole raffiné ou de l'essence disponible, franco gare, sur les marchés de ..., — étant supposé de 30 francs.

Allocation de 15 francs également aux les mêmes alcools, titrant au moins 90°, dénaturés au moyen du dénaturant spécial pour force motrice, le cours de l'essence, — moyenne mensuelle des cours de l'essence disponible, franco gare, sur les marchés de ... — étant supposé de 35 francs.

Ces allocations dont la quotité sera fixée chaque mois, d'une part pour l'alcool dénaturé au moyen des dénaturants spéciaux pour éclairage et chauffage, et, d'autre part, pour l'alcool dénaturé au moyen du dénaturant spécial pour force motrice, seront majorées ou minorées de l'importance de l'écart d'une part entre le cours du pétrole établi comme il est dit ci-dessus pour le mois précédent, et le cours de 30 francs pris comme base, et d'autre part, entre le cours de l'essence établi dans les mêmes conditions et le cours de 35 francs pris comme base (au lieu de 30 francs dans le projet primitif).

TITRE III

Mesures fiscales contre les fraudes

1° — Chez le récoltant.

A. — Déclaration de récolte; contrôle de la Régie une fois par an.

B. — Affichage hebdomadaire — avec récapitulation — des sorties de vins de chez le récoltant;

2° — Chez le marchand en gros, entrepositaire de vins, spiritueux et liqueurs.

Application effective de l'exercice à tous les commerçants sans exception. Paris compris.

Suppression absolue de l'emploi des essences synthétiques dans la préparation des eaux-de-vie, spiritueux et liqueurs.

3° — Chez le débitant.

A. — Application effective à tous les débitants sans exception de la surveillance stipulée par l'article 5 de la loi du 29 décembre 1900, et établissement, dans ce but, d'un droit de statistique de 0 fr. 10 par hectolitre de vin.

B. — Affichage du degré des vins mis en vente, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

4° — Limitation du droit de transaction de la Régie aux infractions d'ordre purement fiscal.

Création d'un service spécial pour la surveillance et la répression des fraudes en matière de boissons.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1° — Obligation pour tout expéditeur de marcs, de raisins, de lies sèches et de levures alcooliques de se munir à la recette buraliste la plus proche d'un passavant de 0 fr. 10 indiquant le poids expédié et l'adresse du destinataire.

FEUILLETON 13

Aux Epines du Chemin

Par Anna MORAND

Ce fut Robert qui se chargea de répondre :

— Il est certain, dit-il avec beaucoup de calme, que l'on jouit davantage d'un beau spectacle quand on peut faire partager son admiration à quelqu'un qui est capable de la comprendre. Mademoiselle Lebrun a l'amour du beau; je m'en suis rendu compte toutes les fois que j'ai eu le plaisir de causer avec elle.

Un éclair de colère passa dans les yeux de Claudie. Mais se détournant sans répliquer, elle alla au piano qu'elle ouvrit.

— Vous m'avez demandé de chanter, monsieur d'Albon, dit-elle.

Frédéric s'empressa de la suivre.

— Et vous allez tenir votre promesse, mademoiselle ? J'en serai bien heureux.

— Que voulez-vous que je chante ? demande-t-elle négligemment. Choisissez dans tout cela.

Et elle lui indique un casier plein de cahiers et de partitions.

Il choisit un morceau, puis un autre, et cela dura jusqu'à l'heure où le thé fut apporté. Claudie chantait mieux que jamais : la colère faisait vibrer sa voix. Elle était superbe, et le capitaine d'Albon qui dès le premier jour avait été frappé de sa beauté, semblait ravi en extase devant elle. Mais ce n'était pas cela qu'elle voulait, et quand elle eut conscience que Robert feuilletait des albums et ne l'écoutait pas, elle se sentit exaspérée.

— Là, je crois que c'est assez pour aujourd'hui, et elle quitte brusquement le piano pour aller s'asseoir dans l'embrasure d'une fenêtre.

Germaine servait le thé sans parler, les yeux baissés, tout entière à sa besogne.

— Claudia, dit Madame de Mérenges, ferme cette fenêtre, mon enfant. Je sens un peu trop l'air.

Claudie recula sa chaise sans se lever.

— Mademoiselle Lebrun, dit-elle très haut, d'une voix brève et impérieuse, venez fermer cette fenêtre.

L'effet fut saisissant, Germaine releva la tête et regarda Claudia, mais resta immobile. Madame de Mérenges, suffoquée, avait eu un brusque haut-le-corps. Elle allait parler, quand Robert s'avança vivement.

... Vous désirez que la fenêtre soit fermée,

Et passant devant Claudie :

— Pardon, mademoiselle. Veuillez vous reculer un peu plus.

... Il était inutile de vous déranger, monsieur, reprit Claudie de sa voix la plus âpre, Mademoiselle Lebrun est ici pour nous servir.

C'en était trop. Madame de Mérenges se leva frémissante sur son fauteuil.

— Claudia ! s'écria-t-elle du ton le plus sévère.

Germaine, pâle jusqu'aux lèvres, s'approcha de madame de Mérenges et lui remit sa tasse de thé.

— Voulez-vous me permettre de me retirer, madame ? Si vous n'avez pas besoin de moi, je préférerais monter dans ma chambre.

Madame de Mérenges lui serra la main affectueusement.

— Allez, ma chère enfant, répondit-elle, je vous verrai tout à l'heure.

Avec un salut gracieux aux jeunes gens qui s'inclinèrent profondément, Germaine sortit du salon. Elle monta lentement. Les battements de son cœur l'oppressaient tellement qu'elle pouvait à peine marcher. Arrivée dans sa chambre, elle se jeta sur sa chaise-longue, appuya sa tête sur ses bras et se mit à pleurer convulsivement.

— O père, père, père, s'écria-t-elle, toi qui me voulais si heureuse, toi qui m'aimais si tendrement, si tu savais ce que j'ai à souffrir, si tu en étais témoin !... Je n'avais que toi, et je t'ai perdu, et je suis seule !... Ce ne serait rien d'être pauvre, de travailler : le bon Dieu sait que je m'y étais résignée. Mais l'humiliation, l'insulte, non, non ! Cela, je ne peux pas le supporter, je ne le supporterai pas.

Elle pleura ainsi pendant un peu de temps puis s'apaisa par degrés. Elle demeura là cependant, trop accablée pour bouger, et calmée par les larmes qui avaient eu libre cours, elle rassembla ses idées.

Claudia de Mérenges l'avait insultée positivement, affectant, devant **les étrangers**, de la traiter comme une servante, et moins bien encore. Et pourquoi ? Il ne pouvait y avoir qu'un seul motif : la jalousie.

Mais c'était donc une fatalité : Louise Doré avait été jalouse d'elle ; Claudia de Mérenges était jalouse d'elle. Ne pouvait-elle gagner sa vie tranquillement, humblement, sans susciter des rancunes et des haines ?

Elle se remémora la scène des ruines, les paroles de Robert, et, en dépit de son immense chagrin, elle se sentit le cœur inondé d'une joie immense.

Robert de Vignolles l'aimait, elle ne pouvait plus en douter, et elle l'aimait aussi. Oui, mais après ?

Cet amour-là était forcément sans espoir, voilà ce qu'elle ne devait pas oublier.

Robert ne pouvait l'épouser. Alors n'aurait-il pas mieux valu pour elle ne jamais le connaître ? Eh bien ! non : elle ne regrettait pas d'aimer, d'être aimée. Elle avait eu ce jour-là une heure exquise, une de ces heures qui comptent dans l'existence ; elle croyait entendre encore les paroles de Robert :

— Je suis saint Paul sur le chemin de Damas et vous êtes le rayon d'en haut qui me montre la voie.

Ainsi presque inconsciemment, elle avait ramené vers Dieu l'âme haute et noble, qu'égarée, de celui qu'elle aimait. N'était-ce pas un bonheur, une des joies les plus pures qu'il lui serait donné d'éprouver sur terre ? Ce sentiment ineffable dont elle était remplie ne valait-il pas quelques souffrances ? Oui, cette pensée devait la calmer, la fortifier dans l'épreuve.

A présent, il fallait songer à ce qu'elle ferait. C'était bien simple : elle allait quitter le château des Aigles. Après ce qui s'était passé, elle ne pouvait plus vivre sous le même toit que Claudia. Elle s'en irait donc, pauvre oiseau tombé du nid, gagner son pain ailleurs. Son cœur se serrait à la pensée de quitter la comtesse de Mérenges qui... les délicatesses... elle toutes les bontés, toutes... qui lui faisait la vie si douce. Retrouverait-elle cela dans une autre maison ? N'aurait-elle pas à subir de nouveau une existence pénible comme celle qui lui était si dure chez madame Dormeuil ? Elle frissonnait en y songeant, se demandant ce que l'avenir lui réservait encore.

N'importe ; elle résolut, quoi qu'il advint, d'être ferme et courageuse toujours, sous le regard de Dieu.

Quand Germaine avait quitté le salon, il s'était établi un silence prolongé.

Frédéric d'Albon ne comprenait pas bien encore; cependant il eut l'intuition qu'un drame se jouait devant lui. Son regard alla furtivement de Robert à Claudia; tous deux semblaient faire effort pour se maîtriser pour demeurer calmes, tandis que leurs yeux brillaient de colère contenue. La physionomie de madame de Mérenges exprimait la tristesse et l'anxiété. Il se sentit gêné et au premier moment favorable, il se leva pour prendre congé.

— C'est une visite d'adieu que je vous ai faite aujourd'hui, Madame, dit-il, à la comtesse. Comme je vous l'ai dit, je pars demain pour rejoindre mon régiment. Il me reste à vous remercier de votre charmante hospitalité, dont je garderai un précieux souvenir.

— L'ami de Robert sera toujours le bienvenu chez moi, Monsieur, répondit madame de Mérenges. Aussi, je ne vous dirai pas adieu, mais au revoir, bien qu'à mon âge on ne puisse plus compter sur de nombreux lendemains.

Robert sortit avec Frédéric. Comme il saluait sa marraine, celle-ci lui dit à voix basse :

— Il faut que je vous parle ; venez demain matin.

— J'allais vous le demander, répondit-il.

Madame de Mérenges et sa petite-fille furent laissées seules.

— A présent, Claudia, dit la comtesse d'une voix qui ne semblait pas être la sienne, tant l'inflexion en était sèche et dure, je demande, j'exige une explication.

Claudia se leva; et comme en proie à une agitation terrible, elle s'écria violemment :

— Mais vous ne comprenez donc pas ?

— Je comprends, reprit la grand'mère, que tu as traité indignement mademoiselle Lebrun, et que j'ai honte pour toi de ta conduite. Je veux savoir quelle en est la raison.

— La raison, répondit avec le même emportement la jeune fille qui ne se possédait